



La Présidente



Le Président



Le Président



Le Président



Le Président

Monsieur Bruno LASSERRE
Vice-président
Conseil d'Etat
1, place du Palais-Royal
75100 Paris cedex 01

Monsieur le Vice-président,

La gouvernance du futur établissement unique de l'axe Seine se précise puisque le conseil d'Etat doit, dans les prochains jours, rendre un avis sur l'ordonnance et les décrets créant l'ensemble portuaire HAROPA au 1^{er} juin 2021.

Nous tenons, par la présente, à vous alerter sur un certain nombre de points importants à nos yeux, et liés à la gouvernance du futur établissement unique de l'Axe Seine.

Tout d'abord, il est essentiel que l'organe principal de gouvernance qu'est le conseil de surveillance respecte un équilibre entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs privés, et parmi les collectivités, un équilibre tenant compte des participations financières de chacun et de leurs compétences. Ainsi, nous souhaitons que le futur conseil de surveillance puisse refléter la réalité des engagements et implications de chaque acteur.

A ce titre, et dans le respect de l'article L.5312-7 du code des transports, il est nécessaire que chacune des deux Régions dispose de deux sièges au sein de ce conseil de surveillance, tenant ainsi compte de leur engagement financier particulièrement important, et d'atteindre un équilibre entre les collectivités, avec quatre sièges pour les Régions, et trois sièges pour les intercommunalités. Il convient de noter que cette composition peut être sans difficulté obtenue en fixant à 19 le nombre de sièges du conseil de surveillance, identique au nombre de sièges de l'actuel conseil de surveillance du Grand Port Maritime du Havre. L'écart par rapport à l'article L.5312-7, qui fixe à 18 ce nombre, se justifie pleinement, à notre sens, compte tenu de la spécificité du futur ensemble portuaire, étendu sur plus de 200 km et deux Régions. A ce titre, nous ne pouvons nous satisfaire du nombre de 17 prévu par le Gouvernement.

De même, les Unions Maritimes et Portuaires ne peuvent pas être uniquement représentées au sein des Conseils de Développement Territoriaux et du Conseil d'Orientation de l'Axe Seine, organes simplement consultatifs. Compte tenu de leur implication forte dans les investissements sur les places portuaires, puisque les investissements privés sont du même ordre que les investissements publics, une place doit leur être accordée dans le Conseil de surveillance du futur établissement.

Les CESER ont pour leur part toute légitimité à intégrer le Conseil d'Orientation de l'Axe Seine, dont les objectifs et missions rejoignent pleinement ceux de ces assemblées consultatives régionales.

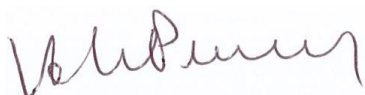
S'agissant par ailleurs de la commission des investissements, prévue à l'article L5312-11 du code des transports, le Gouvernement prévoit qu'en réalité trois commissions soient créées, une par Conseil

territorial. Nous nous étonnons de cette disposition qui nous semble contraire aux objectifs poursuivis par la création d'un établissement portuaire unique de l'axe Seine, à savoir l'amélioration de la coordination des investissements entre les trois ports actuels. De ce point de vue, nous souhaitons la mise en place d'une commission des investissements unique, co-présidée par les deux Présidents de Région, seule garante d'une efficacité et d'un pragmatisme pour le développement et la compétitivité de HAROPA, et permettant ainsi une vision globale de tous les projets d'investissements publics sur le domaine portuaire.

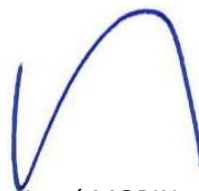
Enfin, selon les informations dont nous disposons, la faculté qu'offre la loi actuelle, à ce même article L.5312-11, au conseil de développement « de faire inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance toutes questions en lien avec son champ de compétence » aurait disparu du projet de texte que vous examinez.

Ces sujets sont d'extrême importance pour nous, soyez en sûrs, et il est essentiel que les conditions soient réunies pour permettre la réussite de cette nouvelle étape du développement des ports de la Vallée de la Seine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de notre haute considération.



Valérie PECRESSE
Présidente de la Région Île-de-France



Hervé MORIN
Président de la Région Normandie



Eric BERGER
Président du CESER d'Île-de-France



Jean-Luc LEGER
Président du CESER de Normandie



Christian BOULOCHER
Président de Seine Port Union